



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Direction des affaires  
culturelles de Guadeloupe

Service régional de  
l'archéologie

Dominique BONNISSENT  
Chef de service  
Conservatrice régionale de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Gwenola ROBERT  
05 90 41 14 74

[gwenola.robert@culture.gouv.fr](mailto:gwenola.robert@culture.gouv.fr)

Références : 7673-21-0060

FHA (FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE)  
Le Morin

512 Route de Moléon Morin

97120 SAINT-CLAUDE

À l'attention de Monsieur GROS Raphaël,

BASSE-TERRE, le 28 janvier 2021

### **Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement

**Références :** CAPESTERRE-BELLE-EAU (GUADELOUPE),  
7673. Grande Rivière - Création microcentrale hydroélectrique  
Votre courriel du 01 décembre 2020  
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 01 décembre 2020.

Après examen du dossier et des reconnaissances de terrain, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputé avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
le Directeur des affaires culturelles



François DERUDDER